



- conseil d'administration du 11 mai 2012 -

**RESOLUTION CA n°21-2012.  
OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS SUR LES SUITES  
A DONNER AU RESULTAT  
DE LA CONSULTATION INSTITUTIONNELLE  
DANS LE PROJET  
DE CHARTE DU TERRITOIRE  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-9,

Vu la loi numéro 2006-426 du 14 avril 2006 modifiée relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment en son article 31,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 27 - 2011, en date du 30 septembre 2011, fixant la liste des personnes morales à consulter sur le projet de charte du territoire du Parc national des Pyrénées,

Vu l'examen du projet de charte du Parc national des Pyrénées par le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Pyrénées, lors des séances des 7 juin 2011, 5 juillet 2011 et 30 septembre 2011,

Vu l'examen des avis émis au titre de la consultation institutionnelle par le bureau du Parc National des Pyrénées, lors de sa séance du 4 mai 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Pyrénées portant bilan de la consultation institutionnelle,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Pyrénées :

../..

Délibère :

Article 1<sup>er</sup>. – Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Pyrénées :

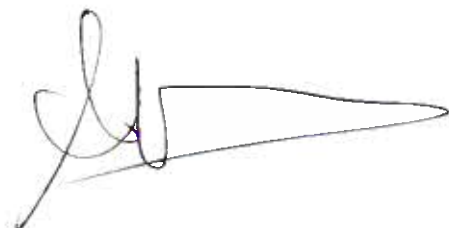
- adopte le rapport du Président du conseil d'administration au titre de la consultation institutionnelle sur le projet de charte du Parc National des Pyrénées figurant en annexe de la présente délibération,
- approuve les réponses aux avis recueillis à l'occasion de la consultation institutionnelle, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération,
- mandate Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées afin d'intégrer les remarques et modifications retenues par le conseil d'administration dans le projet de charte du territoire,

Article 2. – La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 11 mai 2012.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



## ANNEXE DE LA RESOLUTION DU CA N°21 - 2012

Approbation du rapport de la consultation institutionnelle  
et intégration des remarques dans le projet de charte du territoire du Parc National des Pyrénées  
*Proposition formulée à l'issue du bureau du conseil d'administration réuni le 4 mai 2012*

### REMARQUE AU TITRE DE LA CONSULTATION INSTITUTIONNELLE

#### Remarques d'ordre général

##### Commune d'Estaing

• Il ne faut pas que d'un rôle de partenaire il soit substitué un rôle de chef de file. Cela mettrait en péril le mode de gestion collectif en pratique sur nos territoires. Le moyen de lever cette crainte serait de rappeler le mode de gestion établi actuellement et de mentionner cette particularité.

• Demande que les communes dont une partie du territoire est en zone cœur de parc et le reste du territoire en zone d'adhésion d'office soient automatiquement membres de droit.

##### Commune de Vier-Bordes

La commune souhaite avoir des précisions sur les trois engagements à minima, plus particulièrement sur les effets de ces obligations dans le domaine de l'urbanisme. La mise en conformité des PLU avec les orientations de la charte est une notion imprécise. Quelle est la définition juridique d'une mise en conformité d'une charte ?

Dans la charte, page 9, il est bien spécifié que le projet de charte concerne l'ensemble des acteurs et des élus. De plus il est également mentionné que sa mise en œuvre et son animation nécessitent une implication particulière des collectivités locales, au premier rang desquelles les communes, les communautés de communes et les pays. Ils jouent un rôle primordial dans cette animation.

Enfin, le diagnostic de la charte, page 13, décrit le mode de gestion collectif qui préside au projet

*Remarque qui ne sera pas intégrée* dans la mesure où elle relève du décret du 15 avril 2009 et non de la charte.

##### Remarque qui sera intégrée.

Afin de préciser les trois engagements, à minima, des communes il est proposé d'ajouter page 94 des éléments de contexte relatif à la loi sur la publicité de 1979 et à la loi sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels de 1991.

Pour ce qui est de l'engagement sur la compatibilité (et non la conformité comme noté) il est proposé de réécrire les définitions en glossaire afin de les rendre plus claires. Il est proposé de définir ces deux termes sous le même item en opposant la compatibilité à la conformité. *Proposition de modification :*

- compatibilité : aucune définition réglementaire n'a été donnée à la

	<p><u>notion de compatibilité. Cependant, il est habituel de définir la compatibilité de façon négative en la confrontant à la notion de conformité. En effet, la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur. A titre d'exemple, on peut citer le permis de construire qui doit être conforme au plan local d'urbanisme.</u></p> <p><u>La compatibilité, quant à elle, implique un rapport de non-contrariété. Ce qui signifie que le document subordonné pourra comporter quelques différences, à condition qu'elles ne soient pas importantes, par rapport au document de rang supérieur.</u></p>
<p><b>Conseil général des Hautes-Pyrénées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la chaîne touristique (transports, hébergements, activités et autres services) les déplacements dans l'aire d'adhésion auraient mérité une approche spécifique. Seuls les grands sites touristiques sont traités de manière explicite.</li> <li>• Les hébergements touristiques devraient être nommés de façon plus claire (du gîte rural au village de vacances) pour que tous les acteurs se sentent concernés.</li> <li>• Les stations de ski (piste et fond) sont évoquées, mais les préconisations sont restreintes. Une approche particulière pourrait être travaillée avec les stations.</li> </ul>	<p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : la question des déplacements fait l'objet du diagnostic du Plan Climat Energie Territorial. Elle pourra être développée dans la mise œuvre du Plan Climat Territorial.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> : dans la partie relative aux partenaires de la page 121 les catégories d'hébergeurs seront précisées : propriétaires de gîtes, villages de vacances, propriétaires de camping, hôtelier, ....</p> <p>Ce travail d'accompagnement des stations est inscrit dans la charte p.124 avec la mesure : « accompagner les stations de montagne dans la mise en place de la charte de développement durable ».</p>
<p><b>Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Midi-Pyrénées (CSRPN)</b></p> <p>Souhaite que la géologie soit davantage prise en compte dans l'élaboration de la charte.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée.</i> Des mesures déjà existantes dans la charte, notamment celles liées à la connaissance et à la sensibilisation, pourront répondre aux enjeux identifiés pour le patrimoine géologique pour autant le diagnostic relatif à cette thématique était absent et sera ajouté.</p> <p><i>Cf. proposition de texte page 31-32 de ce document.</i></p>
<p><b>DREAL Midi-Pyrénées</b></p> <p>Les éléments fondateurs du projet de charte mériteraient d'être plus clairement mis en avant. Ce projet de territoire doit faire référence au caractère du parc national défini au chapitre 2 et aux enjeux mis en avant dans le chapitre 3. En complément des propos introductifs des chapitres 4.1 (zone cœur) et 4.2 (aire d'adhésion), une introduction commune au chapitre 4 pourrait affirmer ce projet qui sous-tend et justifie chacune des</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée.</i> Proposition d'insertion d'une introduction à la page 41 : <u>A partir de la définition du caractère du territoire et des enjeux identifiés dans le diagnostic, les partenaires du Parc national des Pyrénées ont défini un projet pour le territoire qui repose sur les fondements suivants : préserver et valoriser les patrimoines naturel, culturel et</u></p>

<p>mesures dans les objectifs ou orientations (comme la préservation des patrimoines, le maintien d'une agriculture de montagne, ...).</p>	<p><u>paysager tout en améliorant le cadre de vie de ses habitants et en soutenant les activités économiques dans un objectif de valorisation des ressources. Ceci se fera avec la nécessaire sensibilisation des populations et des acteurs économiques aux enjeux du développement durable pour en faire un territoire exemplaire de gestion patrimoniale du territoire.</u></p>
<p><u>Syndicat national de l'environnement- Fédération syndicale unitaire</u>  Sur le diagnostic et les enjeux, cette partie de 27 pages présente l'ensemble du PNP, propose un diagnostic et identifie clairement des enjeux de protection et de développement durable. Dans le diagnostic synthétique du territoire, nous regrettons la maigreur de l'analyse démographique, d'autant que les données mises à disposition par l'INSEE sur ce point sont nombreuses. La démographie n'est abordée qu'en terme d'effectif, ce qui masque la mutation démographique du territoire, reflet du changement social qui s'est produit en 40 ans. Une partie de ces questions est abordé dans le point 3.4 sur les filières économique du territoire. Mais il aurait été beaucoup plus éclairant de faire de ces bouleversements un sujet à part entière.</p>	<p><u>Remarque qui sera intégrée</u> dans le diagnostic, page 14 : <u>Entre 2002 et 2007, 4 280 nouveaux arrivants (de plus de cinq ans) se sont installés dans une des communes du territoire du Parc national des Pyrénées, soit 11,5% de la population totale de 2007.</u>  Ils viennent pour 20% d'entre eux d'un autre département de Midi-Pyrénées ou d'Aquitaine, pour 70% d'une autre région de métropole ou des DOM-TOM et pour 10% de l'étranger.  C'est en vallée de Bagnères-Campan que les nouveaux arrivants sont les plus nombreux (27%) suivi de la vallée de Cauterets avec 22%, d'Ossau avec 18%, de la vallée d'Aure avec 12%, de Luz avec 9%, du val d'Azun avec 7% et enfin de la vallée d'Aspe avec 5%.</p>
<p><u>DREAL Aquitaine</u>  • Concernant la présentation du projet de territoire, cette dernière peine à émerger du dossier, les enjeux amenant les différents objectifs ou orientations restent difficilement perceptibles. Par ailleurs il manque une priorisation et un calendrier de réalisation, par exemple pour les six ou neuf premières années, et ce en particulier pour les actions qui font l'objet d'indicateurs de suivi. Les indicateurs de résultats auraient mérité d'être précisés et développés sur des objectifs à atteindre effectivement sur le terrain, notamment en termes de biodiversité et de paysage. Les objectifs retenus en terme quantitatif ne sont mentionnés que dans le chapitre 7 « Evaluation de la charte » alors qu'ils mériteraient d'être mentionnés et explicités au niveau de chaque objectif et orientation des chapitres 4.1 et 4.2.</p>	<p><u>Remarque qui ne sera pas intégrée</u> : la charte n'est pas un plan d'actions. De plus, il est précisé dans la charte page 9 : « Des plans d'actions seront établis à échéance pour une durée de quatre ans afin de faciliter la déclinaison de la charte au cours des quinze années. Ils pourront être ajustés en tant que de besoin ».</p>
<p>• <b>Urbanisme</b> : la charte devrait être plus incitative encore en ce qui concerne la mise en œuvre de documents d'urbanisme intercommunaux, condition nécessaire pour un aménagement globalement équilibré à l'échelle des vallées.  La protection stricte des espèces animales d'intérêt patrimonial est limitée aux « sites</p>	<p><u>Remarque qui ne sera pas intégrée</u> : la charte prévoit des mesures contractuelles et volontaires dans l'aire d'adhésion sur ces thématiques, exemple de l'orientation 4 « Tendre vers une gestion raisonnée des espaces » (p. 100). L'esprit de la charte n'est pas d'imposer mais d'inciter</p>

<p>vitaux » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de mesures prescriptives ou même indicatives pour la protection de l'ensemble du domaine vital (renvois aux plans de conservation et à des démarches partenariales ultérieures) ;</li> <li>- absence de critères de définition et de mesures de protection pour la trame verte et bleue alors que celle-ci pourrait être définie sans attendre la parution du SRCE.</li> <li>● Par suite il semble que la prise en compte des « grands ensembles écologiques fonctionnels » visée explicitement par l'arrêté du 23 février 2007 relatif aux principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux français reste insuffisante.</li> <li>● La charte aurait pu développer les questions liées à l'organisation des secteurs urbanisés et aux conditions de leur évolution : formes urbaines, densité, mixité, prise en compte du relief et du paysage. Le plan du parc se contente de reporter l'ensemble des secteurs déjà urbanisés visés par la loi montagne à partir desquels une extension urbaine peut être envisagée. La charte aurait dû introduire des éléments d'analyse complémentaire visés par la loi qui permettent de sélectionner, parmi ces espaces, ceux à partir desquels une extension d'urbanisation peut effectivement être envisagée. La notion de capacité d'accueil aurait également pu faire l'objet d'une approche méthodologique sur des critères généraux et plus particuliers aux territoires considérés. A ce niveau, il aurait pu notamment été introduit des critères relatifs à la prise en compte des risques naturels, thématique pratiquement absente de la charte.</li> </ul>	<p>notamment par des soutiens financiers.</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : cette mise en œuvre ne sera possible que lorsque sur l'ensemble du territoire il y aura une vision homogène de la création du schéma régionale de cohérence écologique. Ce n'est pas à la charte de proposer des mesures avant même de disposer du contenu du dit schéma.</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : manque de précision sur les insuffisances notées dans la charte. Les espaces forestiers, prairiaux d'altitude, les cours d'eau... sont déjà traités dans le projet de charte du territoire.</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : dans le temps imparti et compte tenu de l'échelle de travail (100.000<sup>e</sup>) cette proposition de semble pas recevable. De plus, l'objectif de la charte n'est pas de se substituer aux communes. Elles restent seules responsables et compétentes sur ces thématiques d'urbanisation. Cette décision appartient aux collectivités.</p>
<p><i>Préfecture des Hautes-Pyrénées</i></p> <p>Considère que la lisibilité du projet pourrait être améliorée en examinant la possibilité de procéder aux regroupements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- englober l'objectif 6 « reconnaître la contribution des peuplements forestiers hors sylviculture au patrimoine du territoire » dans l'objectif 5 « préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens ».</li> <li>- Intégrer l'objectif 10 « préserver les souches autochtones » et l'objectif 11 « lutter contre les espèces envahissantes » dans l'objectif 9 « préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces rares et menacées ».</li> <li>- Regrouper l'orientation 8 « sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel » et</li> </ul>	<p><i>Remarques qui ne seront pas intégrées</i></p> <p>Ces arbitrages ont déjà fait l'objet de large débat au sein du conseil d'administration. Un équilibre a été obtenu. Il serait inopportun de le remettre en question.</p> <p>Il n'est pas souhaitable, à ce stade de l'élaboration de la charte, de procéder à ces regroupements car ils remettent en cause le travail des groupes thématiques.</p>

<p>l'orientation 9 « conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fusionner les orientations 17 « maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles » et 19 « maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri-vocation des espaces agro-pastoraux ».</li> <li>- Inclure l'orientation 23 « favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale » au sein de l'orientation 26 « encourager les acteurs touristiques à s'engager dans le développement durable du territoire ».</li> <li>- Déplacer et intégrer l'orientation 27 « accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux patrimoniaux et de la spécificité des paysages pyrénéens » dans l'orientation 20 « soutenir et développer une activité forestière durable ».</li> </ul>	
<p><b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document n'envisage pas d'approche transfrontalière en terme d'axe stratégique ce qui peut paraître étonnant en raison de la présence du parc national d'Ordesa – Mont-Perdu.</li> <li>• Il y a un enjeu économique et social à maintenir un réseau d'entreprises performantes. A l'image du pôle d'excellence rurale accordé pour la revitalisation du pôle industriel de Pierrefitte-Soulom, qui base son développement sur une démarche d'écologie territoriale, il pourrait être proposé une orientation visant à maintenir ou développer un réseau d'entreprises valorisant les ressources du territoire, ressources matérielles (matières premières comme l'eau, la forêt, la pierre, les produits locaux...) et les ressources humaines (emplois, savoir-faire, pluriactivité...).</li> </ul>	<p>L'approche transfrontalière et frontalière est traitée en lien avec la préservation du patrimoine culturel notamment dans l'objectif 16 : « Faire vivre le patrimoine frontalier et transfrontalier ». De plus dans l'objectif 18 : « Garantir la qualité des paysages » une mesure traite du patrimoine mondial de l'Unesco pour le site « Pyrénées-Mont-Perdu ».</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : le choix a été fait, lors de l'élaboration de la charte, de ne pas traiter tous les sujets notamment ceux liés à l'industrie. L'artisanat a pour autant été abordé avec le patrimoine culturel et l'agriculture et le pastoralisme.</p> <p>L'industrie n'a pas fait l'objet de discussion dans les groupes de travail. Un éventuel ajout remettrait en cause l'économie générale du projet.</p>
<p><b>Comité départemental du tourisme Béarn – Pays-Basque</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une vision plus ouverte du tourisme est souhaitable : le tourisme y est présenté exclusivement sous son aspect économique, avec quelques notations portant sur les risques environnementaux et qu'il conviendrait de contrôler et d'encadrer. Ce point de vue est en partie justifié : comme nombre d'autres activités, le tourisme est en effet facteur de déséquilibres et impacte les milieux dans lequel il s'exerce. Toutefois, il conviendrait d'en souligner, dans le même temps, certaines valeurs qui vont largement au-delà du seul enjeu économique : un désenclavement humain par les échanges, l'apprentissage de la mixité sociale, la connaissance mutuelle des populations visiteuses et autochtones, le regard porté sur les patrimoines et par voie de conséquence,</li> </ul>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i>, avec la proposition d'ajout suivante à la page 32 (3.4.3 Le tourisme), fin du 1<sup>er</sup> paragraphe : « <u>Au-delà de son approche économique, l'activité touristique est un facteur de désenclavement humain par les échanges et d'apprentissage de la mixité sociale. Cette activité permet aussi de porter sur les patrimoines un regard, et par voie de conséquence, elle incite à les protéger et à les valoriser. Elle est un moteur de l'organisation collective et de l'animation du quotidien</u> ».</p>

l'incitation à les protéger et les valoriser, un moteur de l'organisation collective et de l'animation du quotidien...

• **La montagne est en difficulté concurrentielle** : le département des Pyrénées-Atlantiques, en raison même de la variété des territoires qui le composent, est un bon observatoire des tendances du tourisme français. Que constatons-nous ? Depuis le milieu des années 80, nous enregistrons un décrochage progressif de l'activité touristique en montagne au profit des autres espaces touristiques : le littoral, l'espace rural et les unités urbaines. A l'échelle du Béarn, on peut même affirmer que la polarité touristique s'est déplacé des vallées de montagne vers l'agglomération paloise qui joue aujourd'hui un rôle moteur sur l'ensemble de la région.

Ces constats locaux sont confirmés par les études conduites au plan national et européen. En particulier, celles-ci mettent en lumière l'écart inquiétant qui existe entre l'attractivité de la montagne (73% d'opinions positives) et sa traduction touristique (18% de la fréquentation). Nous sommes donc en face d'un risque concurrentiel élevé face à d'autres destinations que l'analyse présentée dans la charte ne prend pas en compte.

• **Le pari de l'innovation est nécessaire** : nous souhaiterions que soit prise en compte une dimension complémentaire, celle de l'innovation. C'est une réponse nécessaire au double défi de l'évolution des publics touristiques et des mutations technologiques. C'est aussi une piste de travail pour trouver des réponses adaptées aux enjeux de développement durable. La création d'un dispositif de recherche et d'expérimentation, à l'échelle de l'ensemble de la zone d'adhésion, serait un signe de confiance en l'avenir.

• **Le parc national c'est aussi les Pyrénées** : au-delà du territoire directement concerné, ce sont les Pyrénées dans leur totalité qui sont liées à l'image donnée par le parc national. C'est un double enjeu : comment le tourisme pyrénéen peut-il se servir de la notoriété produite par l'existence d'un parc national tout en respectant ses valeurs ? Comment le parc national peut-il améliorer sa position de porte d'entrée des Pyrénées ? Cette dimension d'emblème des Pyrénées, avec ses conséquences en termes de coordination, d'échanges et de contractualisation avec les acteurs du tourisme pyrénéen n'est pas clairement prise en compte dans la charte.

*Remarque qui sera intégrée*, avec la proposition d'ajout suivante à la page 32, (3.4.3 Le tourisme), après le 4<sup>ème</sup> paragraphe : « Malgré la présence de sites à forte fréquentation (majoritairement dans le département des Hautes-Pyrénées), le tourisme de montagne peut être en difficulté concurrentielle, au profit des autres espaces touristiques : le littoral, l'espace rural et les unités urbaines. Face à ce constat il convient de proposer une offre qualifiée tout au long de l'année, pour un développement durable du territoire ».

*Remarque qui sera intégrée* : avec la proposition d'insérer une mesure à l'orientation 26 (p. 124) : « encourager les initiatives en faveur d'un développement touristique innovant (pôle d'excellence rural du Néouvielle, ...) ».

*Remarque qui sera intégrée* : avec la proposition d'insérer une mesure à l'orientation 26 (p. 124) : « encourager les acteurs touristiques à se servir de la notoriété d'un parc national tout en respectant ses valeurs ».



**Chambres d'Agriculture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques**

• **Les plans de circulation** : les remarques récurrentes sur les plans de circulation en aire d'adhésion portent à inquiétude sur les modalités de prise en compte des spécificités liées à l'activité agricole et pastorale. On sait que les contraintes d'accès sont les premiers facteurs de recul de l'activité sur certains espaces enclavés. La rédaction mériterait d'en faire explicitement état afin de lever toute équivoque sur les modalités de gestion qui pourraient en découler et les incompréhensions déjà récurrentes sur ce sujet.

• De façon récurrente, nous notons la mention « **agriculture traditionnelle** » en référence à des pratiques positives pour le territoire. La connotation passive de cette terminologie nous semble peut adaptée à notre contexte économique. Si nos agriculteurs restent sur des bases fonctionnelles figées, leur avenir est fortement compromis. On ne peut par ailleurs pas considérer que l'agriculture d'aujourd'hui soit identique à celle des décennies antérieures. Le terme « **agriculture vivante** » est beaucoup plus positif.

• Les objectifs et les orientations abordent la notion de maintien « **d'une culture pastorale** » « **de l'activité pastorale** ». Nous souhaitons une rédaction plus dynamique comme « **maintenir une agriculture pastorale génératrice de culture et de savoir-faire** » qui n'introduit pas le pastoralisme comme un folklore ou juste un élément de culture, mais comme une activité économique avant tout, dont la dimension sociale reste induite.

• L'approche faite dans les mesures de préservation de l'objectif 8 et l'orientation 18 sur les traitements antiparasitaires nous apparaît peu équilibrée et structurellement dangereuse telle que formulée. L'expertise de ces champs d'intervention doit revenir avant tout chose aux instances habilitées (service d'élevage, services vétérinaires, GDS, ...) en capacité de prendre en compte l'ensemble de la problématique. De même dans l'orientation 19, on pose le principe de « développer les connaissances liées à l'état sanitaire des troupeaux » ce qui reste une composante essentielle de rentabilité des troupeaux sauf que l'approche est ici uniquement écologique.

**Conseil général des Pyrénées-Atlantiques**

• La charte reconnaît la place et le rôle des stations de sports d'hiver dans le développement économique de la zone. Elle identifie de manière mesurée les impacts potentiels du tourisme hivernal et s'abstient d'opposer préservation de l'environnement

Le plan de circulation est établi localement par le Maire avec l'ensemble des usagers. L'activité pastorale sera ainsi prise en compte.

*Remarque qui sera intégrée.* Dans l'ensemble du document le terme « agriculture traditionnelle sera remplacé par « **agriculture vivante** » ».

*Remarque qui sera intégrée.* L'intitulé de l'objectif 14 sera modifié afin d'intégrer cette remarque : « Maintenir une culture pastorale **par une agriculture vivante** ».

Les rédactions de ces mesures sont suffisamment souples pour considérer qu'elles ne sont pas dogmatiques (*favoriser, optimiser sont les verbes employés*).

En revanche nous proposons d'ajouter à la mesure de l'orientation 19, étant donné que nous sommes sur le volet économique de la charte : « développer l'acquisition de connaissances liées à l'état sanitaire des troupeaux, **en tenant compte des enjeux économiques** ».

*Remarque qui sera intégrée,* les stations de ski seront ajoutées à la liste des partenaires à mobiliser au niveau des orientations 1, 3, 11, 13, 21, 25 et 30.

et aménagement des stations. Plusieurs orientations de protection de mise en valeur et de développement durable en aire d'adhésion concernent les stations de sports d'hiver. Parmi ces orientations, citons notamment les orientations 1, 3, 11, 13, 21, 25 et 30. Ces orientations recourent des préoccupations sur lesquelles le département s'est d'ores et déjà engagé ou sur lesquelles il envisage d'intervenir, notamment dans le cadre de son Agenda 21. L'affirmation de ces orientations dans la charte du Parc national des Pyrénées ne peut que conforter l'action du département et le conduire à approfondir et à enrichir ces interventions, en liaison avec le Parc. **C'est pourquoi il serait souhaitable que les stations de ski figurent normalement parmi les principaux partenaires à mobiliser.**

- De manière plus ponctuelle, la charte ne retient pas, au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la question des transports collectifs pour les déplacements touristiques, les modes de transports actuels contribuant par exemple pour plus de 60% aux émissions du tourisme hivernal (contre 35% pour les bâtiments et 5% pour l'exploitation des domaines skiables). **La question des transports collectifs en période de tourisme hivernal mériterait donc un traitement au sein de la charte.**

La question des transports est traitée à plusieurs niveaux dans la charte. Notamment dans l'orientation 13 au travers de la réalisation du Plan climat énergie territorial qui devrait permettre de dresser un diagnostic exhaustif sur la problématique des transports. Dans cette même orientation une mesure est prévue afin de « *mettre en place des modes de transports à énergie renouvelable ou non fossile* » pouvant permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Enfin dans l'orientation 24 une mesure encourage l'éco-mobilité sur les grands sites d'accueil (stations de ski) : « *organiser l'accueil et l'éco-mobilité sur les grands sites touristiques par des aménagements intégrés* ».

<b>Caractère</b>	
<b>SHEM</b>	
Constate que le positionnement de l'hydroélectricité ne reflète pas complètement la participation de cette activité à la richesse des paysages et du patrimoine. Il semble nécessaire de prendre compte l'hydroélectricité comme un des éléments constitutifs du caractère du Parc.	<i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : cette remarque a déjà fait l'objet d'un débat lors des phases d'élaboration de la charte. L'hydroélectricité apparaît dans le caractère comme témoignant des activités humaines du début de l'histoire industrielle (p. 12).
<b>Diagnostic</b>	
<b>CPIE Bagnères-de-Bigorre</b>	
p. 15	<i>Paragraphe 3.3.1</i> : 3 grands ensembles... on peut en distinguer plutôt 4 : il y a aussi, au-delà des estives, toute la haute montagne : roche à nu, pelouse discontinue, éboulis, glaces.  <i>Remarque qui sera intégrée</i> : « <u>Quatre</u> grands ensembles paysagers peuvent être distingués : les fonds de vallées, les bas et moyens versants <u>et</u> les estives <u>et la haute montagne (roches à nu, pelouse discontinue, éboulis, glace)</u> ».  <i>Proposition de modification de l'Agence de l'eau qui sera intégrée</i> : ...cependant, les ouvrages hydroélectriques peuvent perturber, par leur fonctionnement les débits des cours d'eau, la continuité écologique dont les transports solides.
p. 37	Dans l'hydroélectricité il faut distinguer les centrales avec barrage de retenue, auxquelles s'applique la remarque « peuvent perturber les débits des cours ainsi que les transports solides » et les centrales au fil de l'eau qui ne font qu'utiliser cette eau au passage, sans stockage, et donc sans interférence sur les solides.
<b>Syndicat national de l'environnement- Fédération syndicale unitaire</b>	
p. 20	<i>Colonne de gauche, 2<sup>ème</sup> paragraphe</i> : utile de préciser que « la gestion conservatoire des écosystèmes passe principalement par Natura 2000 » dans l'aire optimale d'adhésion. Dès la création du PNP, cette gestion a été assurée dans la zone cœur par la stricte protection des territoires. Au-delà de ce point de détail, il nous semble important que le rôle novateur des parcs nationaux dans la politique publique de protection de l'environnement soit reconnu.  <i>Remarque qui sera partiellement intégrée</i> en ajoutant page 17 dans l'introduction relative au patrimoine naturel exceptionnel la phrase suivante : « <u>Les parcs nationaux ont eu et gardent un rôle précurseur dans les politiques publiques de protection de l'environnement</u> ».
<b>ONEMA</b>	
p. 37	<i>Paragraphe 3.5</i> : Dans le domaine de l'eau, c'est en premier lieu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 qui retranscrit les objectifs de la DCE « d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau ». La loi Grenelle fixe à l'Etat français une ambition d'atteindre cet objectif pour au moins les 2/3 des masses d'eau d'ici à 2015.  <i>Remarque qui sera intégrée</i> : la proposition de modification de l'Agence de l'eau Adour Garonne répondra à cette remarque : l'eau. L'objectif du Grenelle est d'atteindre ou de <u>conserver 60 % des masses d'eau en bon état écologique et chimique ou le bon potentiel d'ici à 2015.</u>

<p><b>Agence de l'eau Adour Garonne</b></p>		
<p>p. 37</p> <p><b>Paragraphe 3.5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'eau : l'objectif du Grenelle est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2012 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau.</li> </ul> <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'eau : l'objectif du Grenelle est d'atteindre ou de <b>conserver 60% des masses d'eau en bon état écologique et chimique d'ici à 2015.</b></li> </ul> <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un assainissement collectif et <b>individuel</b> de qualité est un préalable à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle et le SDAGE.</li> </ul>	<p><i>Remarque qui sera intégrée avec les propositions de modifications faites : « l'objectif du Grenelle est d'atteindre ou de <b>conserver 60 % des masses d'eau en bon état écologique et chimique ou le bon potentiel d'ici à 2015</b> ».</i></p> <p><i>Remarque qui sera intégrée avec la proposition d'ajout.</i></p>	
<p><b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p> <p>p. 26</p> <p><b>Paragraphe 3.4 :</b> L'approche économique oublie deux segments importants de l'économie du territoire, l'économie industrielle et artisanale d'une part et l'économie résidentielle d'autre part. Ces deux secteurs économiques représentent des enjeux qu'il serait intéressant d'identifier et qui peuvent conduire à des mesures d'accompagnement en faveur du développement durable du territoire.</p> <p><b>Paragraphe 3.4.3.3 :</b> l'activité spécifique « ski alpin » bien détaillée en volume, n'est pas identifiée comme 1<sup>ère</sup> ressource économique du tourisme hivernal, notamment en terme de retombées locales. Cet élément semble pourtant fondamental dans le diagnostic que l'on peut tirer de l'économie du territoire avec un enjeu de consolidation des équilibres financiers des stations et de renforcement de leur positionnement.</p>	<p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée :</i> le choix a été fait lors de l'élaboration de la charte de ne pas traiter tous les sujets notamment ceux liés à l'industrie. L'artisanat a pour autant été abordé avec le patrimoine culturel et l'agriculture et le pastoralisme.</p> <p>L'industrie n'a pas fait l'objet de discussion dans les groupes de travail. L'intégrer remettrait en cause l'économie générale du projet.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée :</i> il sera ajouté dans le diagnostic une phrase précisant que le « <i>ski alpin</i> » est la première ressource économique du tourisme hivernal.</p>	
<p><b>Conseil général des Pyrénées-Atlantiques</b></p> <p>p. 33</p> <p>Il convient de constater que la station de La Pierre Saint Martin ne figure pas parmi les sites de sports d'hiver situés dans l'aire optimale d'adhésion. Or le domaine skiable de la station s'étend sur deux communes – Arette (85%) et Lées-Athas (15%) – et cette dernière fait partie de l'aire optimale d'adhésion. Les travaux de modernisation que le département s'apprête à engager seront d'ailleurs principalement localisés sur la commune de Lées-Athas. Cette situation nous semble militer en faveur d'une inscription de la station de La Pierre Saint Martin parmi les stations de sports d'hiver de l'aire optimale d'adhésion.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée :</i> la station de La Pierre Saint Martin sera ajoutée aux stations de sports d'hiver qui figurent dans le diagnostic relatif au tourisme hivernal.</p>	

<b>Agence de l'eau Adour Garonne</b>	
p. 19	<p>Si l'équipement des grands ouvrages est <b>envisagé</b> sur les axes migrants...</p> <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'équipement des grands ouvrages est <b>obligatoire</b> sur les axes migrants...</li> <li>- Une plus grande attention aux espèces et souches introduites.</li> </ul> <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une plus grande attention <b>doit être apportée</b> aux espèces et souches introduites.</li> <li>- .... nécessite un effort important de connaissance. Les travaux initiés en ce sens doivent être poursuivis. L'idée est qu'une connaissance globale des zones humides puisse voir le jour.</li> </ul> <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- .... nécessite un effort important de connaissance. Les travaux initiés en ce sens doivent être poursuivis <b>pour aboutir à une connaissance globale des zones humides.</b></li> </ul>
p. 19	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p>
p. 20	<p><b>Enjeux relatifs à l'hydroélectricité</b></p> <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ... cependant, les ouvrages hydroélectriques peuvent perturber, par leur fonctionnement les débits des cours, <b>la continuité écologique</b>, ainsi que les transports solides.</li> </ul>
<b>Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées</b>	
p. 18	<p><b>Paragraphe 3.3.2.1, les écosystèmes, 2<sup>ème</sup> paragraphe</b> : il est fait constat dans ce chapitre de l'importance du pastoralisme, qui permet de maintenir certains écosystèmes qui se rarifieraient autrement. Face à la déprise agricole et aux changements climatiques, doit-on s'attendre à une politique de développement de grands troupeaux d'ongulés sauvages dans le PNP, comme il en est fait référence dans le texte, en l'absence d'une activité pastorale.</p>
p. 23	<p><b>A la fin du 2<sup>ème</sup> paragraphe</b> : il aurait été intéressant de citer l'Observatoire des Galliformes de Montagne pour associer les espèces chassables à cette démarche pyrénéenne, et non pas le laisser à la seule appréciation du lecteur, à la vue des points de suspension...</p> <p><b>Début du 4<sup>ème</sup> paragraphe</b> : pourquoi le commencer par « d'autres</p>
	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p> <p>Le terme « d'autres problématiques... » sera modifié par « <b>des</b></p>

	problématiques liées à la cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage... ». La chasse, traitée (très laconiquement et avec un manque d'objectivité manifeste) dans le chapitre juste au-dessus, constitue-t-elle une problématique de cohabitation ? Si oui, nous ne pouvons accepter cette rédaction.	problématiques... ».
p. 24	<b>Fin du 3<sup>ème</sup> paragraphe</b> : « Le cerfs, disparu du territoire, esquisse aujourd'hui les signes de retour nature!... ». Il aurait été intéressant de préciser que cette recolonisation a pu voir le jour grâce aux efforts des chasseurs, à l'origine de sa réintroduction, qui contribuent grandement à son acceptation sociale par le paiement des dégâts sur les parcelles agricoles.	<b>Remarque qui ne sera pas intégrée</b> : le bureau en date du 4 mai 2012 a pris la décision de ne pas intégrer cette remarque. Elle ne fait pas consensus.
<b>Société française pour l'étude et la protection des mammifères</b>		
p. 23	<b>3.3.2.3 Le patrimoine faunistique</b> : - <b>Tableau de la répartition des espèces animales</b> : pour les mammifères il n'y a pas d'espèce endémique des Pyrénées sauf à ne considérer que la répartition française des espèces mais il faut alors le préciser (par exemple en supprimant la case « Pyrénées », en élargissant la case « France » et indiquer sous cette rubrique « France » « Espèces endémiques des Pyrénées ». Il serait utile d'ajouter en bas de tableau les définitions des « taxons prioritaires et « intérêt communautaire ». - 1 <sup>er</sup> paragraphe, 2 <sup>ème</sup> colonne : l'isard fait deux fois l'objet d'un suivi scientifique, une seule suffit.	<b>Remarques qui seront intégrées</b> cf. proposition page 33 de ce document
p. 24	<b>3.3.2.3 Le patrimoine faunistique</b> : - La marmotte a été introduite selon les critères usuels même si elle a forgé l'image du territoire ».	<b>Remarque qui sera intégrée</b> : « Il fait l'objet d'un suivi scientifique poussé en <u>vallée de Cauterets</u> et, tous les trois ans, d'un comptage général permettant d'estimer ses effectifs <u>en zone cœur et d'un suivi scientifique-poussé</u> ». <b>Remarque qui sera intégrée</b> : « C'est le cas de la marmotte réintroduite au milieu du XXe siècle, ou encore de l'aigle royal, du faucon pèlerin, du circaète Jean-le-blanc ou encore du hibou Grand Duc <u>appelé aussi Grand duc d'Europe</u> ... ».
p. 26	<b>3.4 Les filières économiques du territoire</b> 1 <sup>er</sup> paragraphe : 16 047 + 1 381 = 17 428 et non 17 416	<b>Remarque qui sera intégrée</b> : les données ont été vérifiées et les erreurs corrigées : 17 402 somme de 16 015 (personnes ayant un emploi) et de 1387 (personnes au chômage).
<b>Un socle commun pour définir le projet de territoire : les solidarités écologique, économique et culturelle (p. 38-40)</b>		
<b>Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées</b>		
p. 39	<b>1<sup>er</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> colonne</b> : concernant l'isard, la rédaction du texte est pour le moins ambiguë. Elle laisse penser que c'est le parc national, seul, qui assure la pérennité des populations d'isards, et non la gestion rationnelle, menée par les	<b>Remarque qui sera intégrée</b> , il est proposé d'ajouter à la fin du 1 <sup>er</sup> paragraphe de la seconde colonne : « l'isard espèce emblématique du Parc national des Pyrénées, dont les populations sont aujourd'hui reconstituées,

	<p>chasseurs, en association avec les membres de la commission départementale plan de chasse présidée par Monsieur le Préfet. Rédiger ainsi, c'est ignorer le travail et les efforts de gestion que nous avons réalisés depuis plusieurs décennies sur l'espèce. Si la rédaction du texte reflétait la réalité, la population d'isard ne serait présente qu'en zone cœur ou dans sa périphérie immédiate, ce qui n'est pas le cas. Pour les gestionnaires cynégétiques, le fait de créer une réserve pour gérer une espèce est un constat d'échec. Si la notion de solidarité écologique consiste à protéger d'un côté et à détruire de l'autre, alors nous réfutons ce concept. Cette rédaction est scandaleuse et caricaturale, et je m'interroge sur son caractère diffamatoire dans un document qui se veut consensuel. Je vous demande donc de revoir ce paragraphe.</p>	<p>se partage entre la zone cœur, où la réglementation préserve sa quiétude, et l'aire optimale d'adhésion où il peut être chassé, <u>dans le cadre d'une gestion cynégétique (plan de chasse)</u> ».</p>
<p><b>Chambres d'agriculture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques</b></p> <p>p. 38-40</p>	<p>S'interroge globalement sur la notion de solidarité écologique entre la zone cœur et l'aire d'adhésion. Que faut-il entendre par solidarité ? Dans le cadre d'une adhésion volontaire et par conséquent du risque de mitage, cette notion apparaît très difficile à faire vivre, voire vidée de sens. Par ailleurs, les réglementations qui s'appliquent sur la zone d'adhésion (droit commun) et en zone cœur (droit spécifique) étant différents, on ne voit pas comment la notion de solidarité peut s'exprimer de façon fonctionnelle.</p>	<p>Cette notion est apparue, pour la première fois, dans la loi de 2006 sur les parcs nationaux, elle est décrite des pages 38 à 40 de la charte. Quelques exemples illustrent la solidarité écologique, économique et culturelle telle qu'elle s'entend : pastoralisme entre les zones de vallée et les estives, cours d'eau etc. La mise en place des schémas régionaux de cohérence territoriale, prévue dans le cadre des trames verte et bleue, constituera un outil permettant d'apprécier la solidarité écologique existante entre l'aire d'adhésion et le cœur du parc.</p>
<p><b>Objectif 1 (p.47)</b></p> <p><b>Conservatoire botanique pyrénéen</b></p>	<p>La relation avec les politiques et actions spécifiques de niveau national, régional ou interrégional n'est pas toujours mise en évidence. C'est le cas dans l'objectif 1 sur le projet d'observatoire.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i>, en proposant d'ajouter à la mesure sur la mise en place des observatoires « <i>en cohérence avec les actions nationale, régionale ou interrégionale</i> ».</p>
<p><b>Objectif 3 (p.47)</b></p> <p><b>Syndicat national de l'environnement- Fédération syndicale unitaire</b></p>	<p><b>Mesures liées aux structures d'accueil</b> : sur la nouvelle qualification du site du Somport, site aujourd'hui très fréquenté, la question centrale de la maîtrise de la fréquentation (gestion et canalisation) mérite d'être citée, compte tenu des enjeux locaux de préservation du Grand Tétrás, et des problèmes de dérangements induits par la fréquentation.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i>, il est proposé d'ajouter à la mesure : « <i>Requalifier le site du Somport et reconstruire le centre de jour pour en faire un projet exemplaire, en matière d'intégration paysagère, de construction éco-responsable, d'accessibilité, de sensibilisation à l'environnement et de prise en compte des enjeux environnementaux notamment pour le grand tétras</i> ».</p>

<b>Objectif 4 (p.48)</b>	
<b>Syndicat national de l'environnement- Fédération syndicale unitaire</b>	
Il est proposé une mesure liée à la gestion des déchets que se focalise sur les refuges et les cabanes pastorales. Nous regrettons que les parkings routiers, lieu de forte fréquentation s'il en est, ne soient pas pris en compte dans cette démarche de promotion du tri et du recyclage.	<i>Remarques qui ne seront pas intégrées</i> : en cœur de parc (sur les parkings) les usagers sont encouragés à ramener leurs déchets par des actions de sensibilisation.
<b>4.1.2 Objectifs de protection du patrimoine naturel (p.49)</b>	
<b>Conservatoire botanique pyrénéen</b>	
<b>Paragraphe 2</b> : dans les objectifs de protection du patrimoine naturel, les pelouses et landes alpines nous semblent devoir être ajoutées dans les espaces à forte naturalité.	<i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : le bureau en date du 4mai 2012 n'a pas souhaité intégrer cette remarque. Elle ne fait pas consensus.
<b>Objectif 7 (p.53)</b>	
<b>ONEMA</b>	
Certaines modalités ou mesures visant à parfaire la connaissance de ces milieux pourraient avantageusement s'appuyer sur les travaux menés par les partenaires ou les affiner.	<i>Remarque qui sera intégrée</i> : une mesure est ajoutée au titre des missions de l'établissement public : « <u>(il) mobilise les partenaires pour mettre en place des actions de connaissance sur la fonctionnalité des milieux et la dynamique des cours d'eau</u> ».
<b>Agence de l'eau Adour Garonne</b>	
<b>Contributions attendues des communes</b>	
<b>Proposition d'insertion</b> :	<i>Remarque qui sera intégrée</i> avec la modification suivante : « <u>assurer la performance des ouvrages d'épuration collectifs et individuels</u> ».
- Assurer la performance des ouvrages d'épuration collectifs et individuels des communes, limiter l'usage communal des traitements phytosanitaires.	
<b>Objectifs 9 (p.56)</b>	
<b>Agence de l'eau Adour Garonne</b>	
<b>Contributions attendues des communes</b>	
<b>Proposition de modification</b> :	
- Prennent en compte, dans leur politique, notamment les documents d'urbanisme, la préservation des sites vitaux, la quiétude des espèces sensibles, les trames verte et bleue et facilitent les actions permettent leur préservation.	<i>Remarques qui ne seront pas intégrées</i> : ces propositions d'ajouts ou de modifications ne concernent pas la zone cœur du parc national.
<b>Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>	
<b>Proposition d'insertion</b> :	
- Assiste les collectivités dans la mise en œuvre de documents d'urbanisme prenant en compte les espèces et habitats.	



<p><b>Conservatoire botanique pyrénéen</b></p> <p><b>Mesures de préservation</b></p> <p>Proposition d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre à l'échelle locale les plans nationaux d'espèces</li> </ul>	<p><i>Remarque qui sera intégrée, la mesure sera ajoutée pour être en cohérence avec ce qui est prévu au titre du rôle de l'établissement public et de l'aire d'adhésion.</i></p>
<p><b>Contributions attendues des communes</b></p> <p>Formulation sur « la préservation des sites vitaux, la quiétude... » ne concerne que la faune.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée, en proposant de modifier « facilitent les initiatives permettant de préserver et de restaurer la quiétude et l'intégrité des habitats d'espèces emblématiques, rares ou menacées » par « facilitent les initiatives permettant de préserver <del>et de restaurer la quiétude</del> les espèces et l'intégrité des habitats d'espèces emblématiques, rares ou menacées ».</i></p>
<p><b>Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b></p> <p>Formulation sur « la préservation des sites vitaux, la quiétude... » ne concerne que la faune.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée, en proposant de modifier « anime et coordonne des actions de préservation des sites vitaux, de quiétude des espèces et des trames verte et bleue présentes » par « anime et coordonne des actions de préservation des espèces et des habitats d'espèces sites-vitaux, de quiétude des espèces et des trames-verte et-bleue-présentes ».</i></p> <p><i>une mesure spécifique sur la trame verte et bleue sera ajoutée « <u>Participe à la déclinaison locale des schémas régionaux (trame verte et bleue)</u> ».</i></p>
<p><b>Objectifs 12 (p.60)</b></p>	
<p><b>Société française pour l'étude et la protection des mammifères</b></p>	
<p>Pourquoi ne pas proposer un observatoire de la faune et de la flore qui fournirait les données pour évaluer les équilibres entre milieux naturels, les espèces et les activités humaines.</p>	<p>La création d'un observatoire est prévue dans l'objectif 1 : « Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation » et plus particulièrement la mesure « structurer, élaborer et mettre en place de façon concertée des observatoires sur la biodiversité et le patrimoine, le paysage, le développement durable et les activités humaines en intégrant le contexte des changements globaux et des dynamiques naturelles... ».</p>
<p><b>Chambres d'agriculture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques</b></p>	
<p>Cet objectif ne peut pas être partagé en temps que tel par la profession où les références aux plans et aux programmes ne nous rassurent plus sur la notion d'équilibre. La profession a combattu sans équivoque ces plans et ces programmes. Aussi préventive soit la rédaction proposée, nous ne pouvons pas la valider.</p>	<p>Cette rédaction, préventive, a fait l'objet d'un débat. Un large consensus, au sein des groupes de travail et du conseil d'administration, a été trouvé. La rédaction est jugée comme équilibrée.</p>

## Objectifs 16 (p.65)

### Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

La dimension transfrontalière du parc national mériterait un approfondissement.

Concernant l'axe de coopération transfrontalière, l'objectif 16 fait référence au projet Interreg POCTEFA déposé avec le Parc national d'Ordesa et Monte Perdido en Aragon qui a été déposé à l'appel à projets de 2012 et soumis au comité de programmation de février 2012. Ce projet s'intitule « Pyrénées-Pont-Perdu, Patrimoine mondial » et se traduit par plusieurs actions : valorisation du patrimoine naturel, échanges d'expériences et promotion commune du patrimoine, organisation d'événements éco-responsables, élaboration d'un guide méthodologie et de bonnes pratiques pour l'organisation d'événements éco-responsables.

L'angle de la coopération transfrontalière tel que présenté dans l'objectif 16 de la charte est ici identifié sous l'angle patrimonial. La coopération transfrontalière pourrait donc être également étendue au travers d'orientations plus larges, comme l'animation culturelle, les logiques environnementales ou le développement touristique par exemple.

Sur la perspective transfrontalière, il serait également opportun d'intégrer le lien avec le GECT Espace Pourtalet (Pyrénées-Atlantiques – Aragon) où les axes de développement de la structure touristique, culturel et économique devront être en cohérence avec la charte du Parc national des Pyrénées et être en lien avec les orientations stratégiques du PNP.

### Modalités d'application de la réglementation

#### Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

p. 76-77 **Modalité 14** : préciser les types de travaux routiers soumis à autorisation : travaux de renforcement de chaussée, de réparation ou de création de murets de soutènement en pierre, de réparation d'ouvrages ?

p. 160 Pour ce qui concerne la signalisation routière réglementaire en aluminium, la proposition consistant à demander l'habillage bois à l'arrière des panneaux apparaît techniquement peu souhaitable : la résistance au gel / dégel n'est en effet pas avérée.

*Remarque qui sera intégrée, en proposant d'ajouter à la mesure « renforcer les actions transfrontalières sur le patrimoine dans le cadre du site Patrimoine mondial de l'Unesco Pyrénées Mont-Perdu, sur l'animation culturelle, sur des logiques environnementales, sur le développement touristique ».*

*Remarque qui sera intégrée, en proposant d'ajouter le GECT Espace Pourtalet aux partenaires.*

Les travaux de renforcement de chaussée, de réparation ou de réparation d'ouvrages sont des entretiens courants qui ne nécessitent pas de demande d'autorisation. En revanche la création de murets de soutènement en pierre nécessite une demande d'autorisation de travaux.

*Remarque qui sera intégrée, page 160 de la charte (Annexe 2) pour ce qui est de la pose et l'entretien de la signalétique et du marquage routier, la mention « Habillage bois à l'arrière des panneaux » sera supprimée.*

<b>Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées</b>	
p. 86	<p><b>Modalité 38</b> : sur les autorisations dérogatoires de survol : les alevinages des lacs et de certains cours d'eau ne sont mentionnés dans ces possibilités de dérogation.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée compte tenu de cet oubli et dans la mesure où aujourd'hui des autorisations de survol pour des alevinages sont données</i></p> <p><b>« 1° Pour les besoins des activités scientifiques, du ravitaillement des refuges et des cabanes pastorales, des évacuations d'animaux, <u>des alevinages</u>, des chantiers de travaux autorisés ou de l'exploitation des ouvrages électriques et hydroélectriques ».</b></p>
<b>Conseil général des Pyrénées-Atlantiques</b>	
p. 86	<p><b>Modalité 38</b> : les survols nécessaires pour des raisons de sécurité ne sont pas identifiés en dehors des autorités institutionnelles telles que gendarmes, pompiers. Il conviendrait de prévoir leur autorisation pour des missions de repérage telles que l'identification de risques de chute de blocs ou d'avalanches, ou examen de l'état du manteau neigeux ou des parois rocheuses.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée « 1° Pour les besoins des activités scientifiques, du ravitaillement des refuges et des cabanes pastorales, des évacuations d'animaux, <u>des alevinages</u>, des chantiers de travaux autorisés, de l'exploitation des ouvrages électriques et hydroélectriques ou <u>pour des missions de repérages d'identification des risques</u> ».</i></p>
<b>EDF</b>	
p. 79	<p><b>Modalité 20</b> : la création d'accès temporaires peut être nécessaire pour des travaux, il faut que le directeur puisse les autoriser sous certaines conditions et que se soit indiqué dans cette modalité (exemple des travaux réalisés sur la conduite forcée d'Estuens).</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée, cette proposition est sans objet car la modalité 20 traite des accès nouveaux et non des créations d'accès temporaires. Les autorisations de création d'accès temporaires sont gérées dans l'autorisation globale des travaux et ne sont pas en contradiction avec l'alinéa 6 de l'article 7 (« une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée »). Ces accès temporaires devront être remis en état après les travaux.</i></p>
<b>ONEMA</b>	
p. 69	<p><b>Modalité 1</b> : la conservation des souches autochtones de truite fario est en cohérence avec la disposition C27 du SDAGE et doit donc également prendre en compte les réservoirs biologiques et cours d'eau en « très bon état » qui ont, pour la plupart, sur ce territoire été fondés sur la présence de souche sauvage de cette espèce. Cette disposition est applicable sur l'ensemble du territoire du parc et concerne à la fois les alevinages et les usages. La première recommandation pour préserver des populations sauvages serait de suspendre toute opération d'introduction. Il conviendrait de s'assurer que cette possibilité est bien visée par le 1° du I de l'article 3, modalité 1.</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : des discussions ont été engagées entre l'établissement public et les fédérations de pêche des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Elles ne visent pas à la suspension de toute opération d'introduction.</p> <p>Des diagnostics seront faits, au fur et à mesure, et les alevinages seront adaptés en fonction de la connaissance.</p>

<p><b>Orientation 2 (p. 98)</b>  <b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p>	
<p>Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires respectueuse des différents usages – Valorisation des granges comme lieux d'hébergement de moyenne montagne. La question du changement de destination ne fait pas apparaître la nécessité d'une capitalisation à l'échelle supra-communale et la possibilité de mise en place d'une structure valléenne rendant plus opérationnelles les différentes démarches communales pouvant se faire jour dans le domaine de la valorisation agro-touristique des granges.</p> <p><b>DREAL Aquitaine</b></p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i>, page 98 il est proposé de compléter la mesure suivante : « <u>valoriser les granges en hébergement agritouristique en préservant le foncier agricole autour et en privilégiant une réflexion intercommunale</u> ».</p>
<p>Les points noirs paysagers les plus importants auraient pu être identifiés ou cartographiés sans attendre la réalisation d'une étude spécifique, le territoire du parc comprend en particulier un ensemble paysager remarquable : la vallée de Lescun.</p>	<p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i>  L'inventaire exhaustif des points noirs n'ayant pas été encore réalisé, il a été jugé plus opportun de conduire un travail concerté d'identification avec les acteurs du territoire.</p>
<p><b>Orientation 4 (p. 100)</b>  <b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p>	
<p>L'action des communes en vue de procéder à des diagnostics agricoles en amont de la réalisation de leurs documents d'urbanisme mérite d'être complétée par la réalisation d'approches paysagères qui pourraient également être encouragées par le parc national.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée.</i>  Contributions attendues des communes : « <u>réalisent un diagnostic agricole et paysager avant de réaliser leurs documents d'urbanisme</u> ».  Rôles de l'établissement public : « <u>encourage les communes à faire des diagnostics agricoles et paysagers avant de faire des documents d'urbanisme</u> ».</p>
<p><b>Agence de l'eau Adour Garonne</b>  <b>Mesures de préservation</b>  Proposition de modification :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, la préservation du foncier agricole de faible pente et mécanisable (zones agricoles protégées...) <u>ainsi que des milieux et écosystèmes remarquables.</u></li> </ul> <p><b>Contributions attendues des communes</b>  Proposition de modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisent un diagnostic agricole et <u>environnemental</u> avant de réaliser leurs documents d'urbanisme.</li> </ul>	<p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : ce n'est pas l'objet de cette orientation</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> puisqu'il est inscrit dans la charte que l'établissement public aura un rôle à jouer dans l'accompagnement des collectivités dans leur approche environnementale de l'urbanisme (p. 100).</p>

<b>Orientations 5 (p. 101)</b>	
<b>Agence de l'eau Adour Garonne</b>	
<b>Mesures de préservation</b>	
<i>Proposition d'insertion :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager rationnellement les espaces verts communaux pour limiter l'usage des produits phytosanitaires.</li> </ul>	<p><i>Remarques qui ne seront pas intégrées :</i> ce n'est pas l'objet de cette orientation. L'orientation 14 est plus adaptée car elle est liée à la préservation de la ressource en eau. Y apparaissent des mesures liées à la réduction de l'utilisation des produits chimiques.</p>
<p><b>Contributions attendues des communes</b></p> <p><i>Proposition d'insertion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prennent en compte la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans leurs projets d'aménagement des espaces verts.</li> </ul>	
<b>DDT des Hautes-Pyrénées</b>	
<p>La réalisation des chartes d'aménagement devra se faire en lien avec le document d'urbanisme afin d'assurer la cohérence des deux documents.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée,</i> en proposant d'ajouter aux contributions attendues des communes : « <u>pilotent la réalisation des chartes d'aménagement et intègrent leurs préconisations dans les documents d'urbanisme</u> ».</p>
<b>Orientations 6 (p. 102)</b>	
<b>DDT des Hautes-Pyrénées</b>	
<p>Il n'est pas fait mention du réseau d'irrigation d'altitude, élément historique / traditionnel de pratiques pastorales, dont l'abandon concourt à une hydromorphie des sols, facilitant les mouvements de terrain. La DDT étant acteur de la sauvegarde de ce petit patrimoine au titre de la gestion du FEADER (axe 3), il faut la citer en tant que partenaire.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée,</i> page 102 il sera ajouté à la mesure « <u>réhabiliter le petit patrimoine bâti (patrimoine vernaculaire, réseau d'irrigation d'altitude....)</u> ».</p>
<b>Orientations 9 (p. 105)</b>	
<b>DDT des Hautes-Pyrénées</b>	
<p>Il faut penser au patrimoine hydroélectrique qui marque toutes ces vallées et associer en ce sens les acteurs historiques (EDF et SHEM).</p>	<p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i></p>
<b>Orientations 10 (p. 106)</b>	
<b>DDT des Hautes-Pyrénées</b>	
<p>La question du logement doit être élargie au-delà du logement des saisonniers : recherche d'une optimisation / valorisation du parc de logements existant pas exclusivement dans son aspect touristique (pour l'accès au logement permanent et pour la résorption des « lits froids »). La DDT, au travers de l'ANAH, doit être citée dans la liste des partenaires.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée,</i> il est proposé d'ajouter à la mesure existante : « <u>Créer des logements pour les saisonniers et optimiser la valorisation du parc de logements existant</u> ».</p>

<p><b>Orientations 11 (p. 108)</b> <b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p>	<p>Il est plus réaliste, au lieu de « généraliser » d'utiliser le terme « développer » les démarches éco-responsables.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée telle que proposée.</i></p>
<p><b>Orientations 13 (p. 110)</b> <b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p>	<p>• Il faudrait enlever du titre « par la mise en œuvre des plans climats territoriaux » qui cible trop un moyen au détriment de la finalité. Il faudrait évoquer ici l'énergie hydroélectrique dans la mesure où le contexte évolue en 2012 avec le renouvellement de certaines concessions et l'évolution du classement des cours d'eau.</p> <p>• Une des mesures pourrait d'être d'accompagner le renouvellement des concessions et de favoriser les nouveaux projets dans un but d'une meilleure efficacité énergétique et de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. La DDT qui anime le comité départemental des énergies renouvelables et instruit un certain nombre de demandes d'autorisation doit être cité en tant que partenaire.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée, l'intitulé de l'orientation 13 sera « Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire » (changement dans le sommaire, la partie projet de territoire, le synopsis et le plan du parc).</i> Le plan climat prévu dans la charte dressera un diagnostic qui devrait permettre d'évoquer la thématique de l'énergie hydroélectrique.</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée, Ce point ne relève pas de la charte du territoire. Il est prévu dans l'appel d'offre de renouvellement des concessions.</i></p>
<p><b>Orientations 14 (p. 111)</b> <b>Agence de l'eau Adour Garonne</b></p>	<p><b>Mesure de connaissance</b> <i>Proposition d'insertion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventorier les systèmes d'épuration des eaux urbaines ou artisanales adaptés aux contraintes climatiques et géologiques de montagne.</li> </ul> <p><b>Mesure de planification</b> <i>Proposition d'insertion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le regroupement des collectivités, promouvoir la limitation des nombreux points de captage d'eau potable pour mieux les protéger des pollutions bactériennes.</li> </ul> <p><b>Contributions attendues des communes</b> <i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaillent à la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées <b>et en assurent la performance rigoureuse.</b></li> </ul>	<p><i>Remarque qui sera intégrée en ajoutant à la mesure existante : « <b>inventorier et évaluer les installations de traitement des eaux usées et les mettre aux normes (domestiques, agriculture, pastoralisme, refuges, stations de ski,...)</b> ».</i></p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée :</i> le bureau en date du 4 mai 2012 n'a pas souhaité intégrer cette remarque. Cette mesure semble difficile à mettre en œuvre par les représentants des communes.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée partiellement par la proposition suivante : « Travaillent à la mise aux normes des installations de traitements des eaux usées et en assurent la performance ».</i></p>

<p><b>Conseil général des Pyrénées-Atlantiques</b></p> <p>Les actions de récupération des eaux pluviales n'ont de sens que si elles sont assorties de conditions d'utilisation : destinations de ces eaux ou débouchés d'utilisation.</p>	<p><b>Remarque qui sera intégrée</b> par la proposition « <u>mettre en place des actions collectives de récupération des eaux pluviales et travailler sur les conditions de leur utilisation (destination de ces eaux ou débouchés d'utilisation)</u> ».</p>
<p><b>Orientation 15 (p.112)</b></p> <p><b>Conseil général des Hautes-Pyrénées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plutôt que de parler, à propos de la réduction des déchets, de « diminuer les pollutions liées à l'élimination finale des déchets », il nous semble plus précis et moins polémique de considérer que l'on peut diminuer les quantités de déchets à transporter et à éliminer.</li> <li>• Concernant les mesures de connaissance, un bilan des déchetteries a déjà été effectué par HPTE, selon le référentiel ADEME, en 2010/2011.</li> <li>• S'agissant des mesures de gestion, il nous paraît important de parler d'une démarche qualité pour les déchetteries et d'une campagne de communication pour que les particuliers et les professionnels portent leurs déchets toxiques en déchetteries. Les exemples « petite déchetterie » et transfert ordures ménagères vers tris sélectif ne sont pas appropriés.</li> <li>• Concernant le rôle du Parc, les messages diffusés ne devraient pas porter sur la seule sensibilisation au tri, mais aussi la prévention.</li> </ul>	<p><b>Remarque qui sera intégrée</b> par la proposition « ... le recyclage permettant de diminuer <u>les quantités de déchets à transporter et à éliminer</u> ».</p> <p><b>Proposition d'insertion</b> : « <u>réaliser un bilan des déchetteries en tenant compte des études déjà réalisées (exemple Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement...)</u> ».</p> <p><b>Proposition d'insertion</b> : « <u>sensibiliser les particuliers et les professionnels afin de traiter les déchets toxiques dans des lieux appropriés (déchetteries...)</u> ».</p> <p><b>Remarque qui sera intégrée</b> par la proposition : « <u>diffuse des messages de prévention et de sensibilisation au tri des déchets auprès des visiteurs du Parc national des Pyrénées</u> ».</p>
<p><b>Conseil général des Pyrénées-Atlantiques</b></p> <p>En ce qui concerne les déchets, il conviendrait mieux de parler de « taux de refus » plutôt que de « taux de rejet ». Aussi le Syndicat Mixte du Traitement des Déchets Bassin Est du Béarn (SMTD) est à citer à l'identique de celui des Hautes-Pyrénées.</p>	<p><b>Remarque qui sera intégrée</b> telle que proposée.</p>
<p><b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p> <p>Il faut citer spécifiquement dans cette partie les déchets du BTP. L'absence de solutions d'éliminations pour les entreprises a par le passé conduit à des décharges sauvages qu'il convient d'éradiquer. Par ailleurs, l'évolution de la réglementation imposera de recycler progressivement ces déchets. La mesure proposée pourrait être : accompagner, en cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets du BTP, le développement d'un réseau public ou privé de sites à proximité d'élimination et de recyclage des déchets du BTP.</p>	<p><b>Remarque qui sera intégrée</b> en proposant d'ajouter une mesure : « <u>accompagner, en cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets du bâtiment et des travaux publics, le développement d'un réseau public ou privé de sites à proximité d'élimination et de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics</u> ».</p> <p><b>Proposition d'insérer aux contributions attendues des communes</b> : « <u>insérer une clause de « chantier vert » dans tous les cahiers des charges des travaux des communes</u> ».</p>

<p><b>Agence de l'eau Adour Garonne</b></p> <p>Prendre en compte la collecte de l'élimination des déchets toxiques produits en petite quantité par les ménages et les activités artisanales.</p> <p><b>Mesure de connaissance</b> Proposition de modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un bilan des déchetteries (<u>notamment les catégories de déchets acceptés</u>)</li> </ul> <p><b>Mesure de gestion</b> Proposition de modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux organiser la collecte (<u>accueil des différents types de déchets dans de petites déchetteries</u>, transfert ordures ménagères vers tri sélectif) et améliorer la qualité du tri sélectif (taux de rejet inférieur à 8%).</li> </ul>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i>, compte tenu de la modification faite comme suite à la remarque du conseil général des Hautes-Pyrénées, cette remarque est sans objet.</p>
<p><b>Orientation 16 (p.114)</b> <b>DIRECCTE</b></p> <p>Cette orientation intègre la dimension des savoir-faire des entreprises présentes sur le territoire de la charte. La Direccte informe que l'Etat a mis en place le label « entreprise du patrimoine vivant » dont la finalité est la reconnaissance de professionnels jouissant d'un savoir-faire reconnu et particulier (détection d'un patrimoine économique spécifique, maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité...). Cette reconnaissance, dont le suivi est assuré par la Direccte, permet à la fois de disposer d'avantages fiscaux (emploi d'un apprenti, opération d'innovation) et d'alimenter une offre touristique de découverte économique.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> en proposant d'ajouter à la mesure : « promouvoir le label éco-artisan et les labels décernés en reconnaissance de la richesse culturelle (Pays d'art et d'histoire, Patrimoine mondial de l'Unesco, Oc per l'Occitan, <u>entreprise du patrimoine vivant</u>, ...) ».</p>
<p><b>Orientations 17 (p.115)</b> <b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p> <p>Pour soutenir l'activité agricole, la DDT a engagé avec le GIP-CRPGE et la chambre d'agriculture une démarche tendant à développer la filière laitière et fromagère en montagne. Cette mesure pourrait être reprise ici.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> Des éléments seront ajoutés dans la partie diagnostic, page 26 - paragraphe 3.4.1.1., plus qu'au niveau de cette orientation : « <u>Une démarche a été initiée dans les Hautes-Pyrénées par la profession pour développer la filière laitière-fromagère, en vue de diversifier les productions</u> ».</p>



<p><b>Orientations 21 (p. 119)</b> <b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p>	<p>Parmi les sports de nature d'hiver, le ski alpin reste le plus pratiqué. Cette activité conditionne directement (par les retombées économiques) et indirectement (via les complémentarités avec l'agriculture et la protection des espaces) l'économie de ces territoires. Cette activité est par ailleurs impactée par la remontée de la limite d'enneigement hivernale, concurrencée par l'Espagne, l'Andorre ou les Alpes, fragilisée sur le plan des investissements publics et pas assez soutenue par l'ensemble des communes. Il pourrait donc être affiché une mesure comme : « maintenir un réseau cohérent et complémentaire de stations de ski alpin performantes, équilibrées financièrement, bénéficiant d'une gestion environnementale en faveur de la préservation de la ressource ».</p>	<p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> Cette remarque ne pourra être prise en compte car elle modifie l'économie globale du projet. Elle remet en question les équilibres trouvés entre les acteurs du territoire lors des travaux d'élaboration de la charte du territoire.</p>
<p><b>Orientations 23 (p. 121)</b> <b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p>	<p>En relais des actions actuellement engagées en Hautes-Pyrénées, ajouter pour l'offre touristique : « valoriser et réhabiliter les lits touristiques existants en veillant à la qualité de l'offre ». La DDT qui accompagne fortement les collectivités sur ce sujet peut être citée en tant que partenaire.</p>	<p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> Cette remarque ne répond pas à l'esprit de l'orientation 23. Elle s'inscrit dans des démarches de qualité environnementale conduites autour des gîtes d'étapes, de séjour et des refuges de montagne.</p>
<p><b>Agence de l'eau Adour Garonne</b></p>	<p><b>Rôles de l'établissement public</b> Proposition d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourage la gestion environnementale des refuges (économie d'eau et d'énergie, traitement <u>des rejets</u> et des déchets...).</li> </ul>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p>
<p><b>Orientations 25 (p.123)</b> <b>DIRECCTE</b></p>	<p>Cette logique de « chaîne » touristique devrait également s'envisager en matière de déplacement des personnes en situation de handicap. En complément du label « tourisme handicap » la Direccte rappelle qu'un nouveau label a été mis en place « destination pour tous » dont la finalité est de reconnaître les territoires proposant des hébergements et services adaptés. En phase de test des critères cette année, ce label devrait être opérationnel en 2012.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> en proposant d'ajouter à la mesure : « travailler sur une offre labellisée « tourisme &amp; handicap », « <b>destination pour tous</b> » et <b>autres labels existants</b> ».</p>

<p><b>Orientation 27 (p.126)</b>  <b>Agence de l'eau Adour Garonne</b></p> <p><b>Mesures de préservation des écosystèmes et des espèces</b>  <b>Proposition d'insertion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les risques d'apport en particules fines dans les aires de captage d'eau potable ou les eaux superficielles par érosion ou lessivages des chemins forestiers.</li> </ul>		<p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : le bureau, réuni le 4 mai 2012, n'a pas souhaité intégrer cette remarque qui semble difficile à mettre en œuvre par les représentants des communes.</p>
<p><b>Conservatoire Botanique Pyrénéen</b></p> <p><b>Mesures de connaissance</b>  Ces mesures sont limitées à l'approche paysagère. Elles mériteraient d'être complétées sur les autres enjeux de biodiversité.</p> <p><b>Contributions attendues des communes</b>  <b>Proposition d'insertion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement.</li> </ul> <p><b>Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>  <b>Proposition d'insertion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et des stations de flore menacée.</li> </ul>		<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> en proposant d'ajouter la mesure : « <b>Approfondir la spécificité des écosystèmes forestiers au regard de la biodiversité</b> ».</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée par similitude avec les orientations 28 et 29.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> en proposant d'ajouter au rôle de l'établissement public : « <b>conseille les gestionnaires pour la prise en compte de la sensibilité des paysages, des écosystèmes et des espèces (préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement)</b> ».</p>
<p><b>Orientation 28 (p. 128)</b>  <b>Agence de l'eau Adour Garonne</b></p> <p><b>Mesures de connaissance</b>  <b>Proposition de modification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminer la fonctionnalité des milieux et <b>recenser les réservoirs biologiques</b> notamment pour évaluer les enjeux environnementaux.</li> </ul> <p><b>Mesures de planification</b>  <b>Proposition d'insertion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre le programme de mesures de la Directive Cadre sur l'eau.</li> </ul>		<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : c'est point relève du droit commun. Il n'est pas utile de le rappeler dans la charte du territoire.</p>

<p><b>Mesure de sensibilisation</b>  <i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la communication autour des activités « pêche » et <u>loisirs nautiques</u> en tenant compte de la fragilité des milieux.</li> </ul> <p><b>Contributions attendues des communes</b>  <i>Proposition d'insertion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre le programme de mesures de la DCE élaboré pour l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau à échéance 2015 et les axes de la politique eau en montagne.</li> </ul> <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relaient les informations relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès des habitants et <u>des professionnels</u>.</li> </ul> <p><b>Rôles de l'établissement public</b>  <i>Proposition d'insertion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer sur le territoire du parc, le programme de mesures de la DCE élaboré pour l'atteinte ou de maintien du bon état des masses d'eau à échéance 2015 (animations locales, communication auprès des acteurs locaux...) et les axes de la politique eau en montagne.</li> </ul>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p> <p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> : c'est point relève du droit commun. Il n'est pas utile de le rappeler dans la charte du territoire.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> de la façon suivante : « <u>s'associe à l'animation du programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne</u> ».</p>
<p><b>ONEMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs des masses d'eau, définis dans le SDAGE de 2009, s'appliquent sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne ; ils concernent bien l'ensemble du territoire, et pas uniquement le cœur. Ainsi, les modalités spécifiques au cœur du parc national viennent compléter les mesures du PDM, elles doivent s'appliquer sur l'ensemble des milieux aquatiques et pas uniquement aux « masses d'eau » identifiées pour la DCE.</li> <li>• La détermination des TVB qui vise à préserver et restaurer les continuités doit s'appuyer sur l'identification des réservoirs biologiques et des cours d'eau en « Très bon état », tels qu'ils ont été identifiés dans le SDAGE Adour-Garonne. Cette mesure devra être mise en œuvre également en zone d'adhésion.</li> </ul>	<p>La charte du parc national n'est pas en contradiction avec cette remarque. Une mesure de préservation de cette orientation y contribue : « <i>contribuer au bon état écologique des masses d'eau</i> ».</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> : même remarque que l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'identification des réservoirs biologiques sera ajoutée dans la première mesure de connaissance : « <u>déterminer la fonctionnalité des milieux et recenser les réservoirs biologiques</u> ».</p>

<p><b>Conservatoire Botanique Pyrénéen</b></p> <p><b>Mesures de gestion des milieux aquatiques</b></p> <p>Proposition d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajouter la restauration des berges.</li> <li>- Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes.</li> </ul> <p><b>Contributions attendues des communes</b></p> <p>Proposition d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement.</li> </ul> <p><b>Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b></p> <p>Proposition d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et des stations de flore menacée.</li> </ul> <p><b>Partie V : le plan du Parc national des Pyrénées (carte annexée à la charte)</b></p> <p><b>CPIE Bagnères-de-Bigorre</b></p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> : « Encourager une gestion patrimoniale (débits, continuités, dynamique et transits sédimentaires, entretiens et restauration des berges, épisodes extrêmes) de la ressource en eau et des cours d'eau " .</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> mais pas dans cette orientation 28 compte tenu du fait que l'orientation 30 (Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes) traite de cette problématique. Proposition d'insertion à la mesure existante : « surveiller et contribuer à organiser un plan de lutte contre les espèces envahissantes <u>notamment sur les milieux aquatiques et humides</u> ».</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p> <p><i>Remarque qui sera intégrée</i> telle que proposée.</p>
<p><i>Remarque qui sera intégrée</i> avec la proposition suivante de modification de la légende du Plan du parc national et dans la partie V du document p. 138 :</p> <p><b>Enjeu culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Site majeur de la période paléolithique (magdalénien)</b></li> </ul> <p>Zone correspondant au bassin d'Arudy, riches en vestiges témoignant d'une occupation humaine préhistorique remarquable pour le magdalénien. Le secteur compte quatre grottes qui ont été le siège de fouilles depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle notamment sous l'impulsion d'Edouard PIETTE à partir de 1827. (sources : SRA Aquitaine, Musée d'Arudy)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Présence de vestiges de l'activité pastorale depuis l'âge du bronze</b></li> </ul>	<p>La rubrique « Présence de traces d'occupation humaine ancienne » est contestable. Il est incontestable qu'on y trouve « des traces d'occupation humaine », mais où n'en trouve-t-on pas ? On peut ainsi se demander s'il ne serait pas alors plus judicieux d'inclure dans cette zone la totalité du territoire du Parc, ce qui risque d'alourdir le graphisme, ou bien de préciser de quand datent ces traces dans le texte de la charte.</p>

Zones où sont connus des vestiges de l'occupation humaine en lien avec l'activité pastorale depuis l'âge du bronze. Les zones cartographiées correspondent aux secteurs les mieux documentés, et ceux ayant fait l'objet de travaux de recherches. On peut cependant imaginer que l'ensemble de secteurs d'estives ont connus une occupation de même nature depuis la même période (*sources : SRA Aquitaine, FRAMESPA, P. Dumontier*)

- **Villes, villages, hameaux, bourg : vie culturelle et présence de patrimoine bâti remarquable**

Zones de bourg et de villages, riches d'un patrimoine bâti dont les éléments les plus anciens sont datés du moyen âge et correspondent aux éléments les plus anciens des maisons fortes. L'architecture des XVI, XVII, XVIII, XIX, et XX<sup>èmes</sup> siècles a également laissé dans ces ensembles villageois des constructions ou des éléments de construction remarquables, parfois typiques d'une période où d'un style local, en remaniant souvent le patrimoine en place.

Les Bourgs et les villages sont aussi le siège d'une animation locale en lien avec la vie culturelle qui peut prendre les formes les plus diverses (fêtes, festivals, rencontres...) (*sources : CAUE 65*)

#### **Chambres d'agriculture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques**

Les textes prévoient une mise en conformité dans les 3 ans des documents d'urbanisme avec les orientations de la charte. Or la carte des vocations et des documents d'urbanisme ne sont pas aux mêmes échelles ce qui rend les recoupements très difficiles. Par ailleurs, l'examen de ces cartes révèle que certaines zones ont été classées différemment. On peut s'inquiéter par exemple de l'utilisation récurrente de la classification zone naturelle qui donne la possibilité d'évolution vers une zone urbanisée ou vers une zone agricole. La préservation de zones exclusivement agricoles est un enjeu aussi important que celle des espaces urbanisables. La préservation de l'activité agricole impose que l'on réserve de façon structurelle des espaces à cette activité.

La problématique de la gestion et de la préservation du foncier agricole en fond de vallée a largement été prise en compte dans la charte du territoire. Un équilibre a été trouvé avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le sujet. Il ne saurait être remis en cause à ce stade de l'élaboration de la charte.

<p><b>Commune de Barèges</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le tracé du PLU, modifiant l'ancien POS, ne fait pas clairement apparaître la zone « Au » du secteur de Pourtauzous ».</li> <li>La commune demande également à ce que soit bien précisé le tracé du domaine skiable du Grand Tourmalet.</li> </ul>	<p><i>Remarques qui seront intégrées</i> cette zone sera ajoutée au plan du parc national.</p> <p>Pour ce qui est du tracé du domaine skiable du Grand Tourmalet cf. la proposition de modification du plan page 7 de la résolution n°20-2012 du conseil d'administration (<i>remarques au titre de l'enquête publique</i>).</p>
<p><b>Commune de Beaucens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan comporte des erreurs de classement sur le territoire de la commune, à savoir, l'omission des hameaux de Gézat et de Vielle en tant que zones urbanisées.</li> <li>Le projet de zone d'activité au lieu-dit Sailhet n'est pas intégralement compris dans le périmètre ayant une vocation agricole et urbaine et dans lequel l'extension de l'urbanisation sera permise. Ce projet a déjà engagé des dépenses importantes pour sa réalisation, il est de l'intérêt de la commune de pouvoir le mener à son terme.</li> <li>Omission du dernier tronçon réalisé de la RD913 entre Beaucens et Villelongue.</li> </ul>	<p><i>Remarques qui seront intégrées</i>, plusieurs remarques ont été faites sur le fait qu'il manquait un certain nombre de zones artisanales. La représentation de ces dernières ont été affinées sur le plan du parc. Un item « <u>zones d'activités</u> » a été ajouté à la légende.</p>
<p><b>Commune de Vier-Bordes</b></p> <p>Pourquoi les sites industriels, artisanaux et commerciaux ne sont pas représentés sur le zonage de la charte et se retrouvent dans les zones à vocation agricole ?</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i>, ces sites seront ajoutés au plan du parc national. Plusieurs remarques ont été faites sur le fait qu'il manquait un certain nombre de zones artisanales la représentation de ces dernières ont été affinées sur le plan du parc. Un item « <u>zones d'activités</u> » a été ajouté à la légende.</p>
<p><b>DDT des Hautes-Pyrénées</b></p> <p>Il conviendrait de compléter certains textes dans la typologie du plan (p. 136-139), notamment la vocation mixte urbaine et agricole.</p>	<p><i>Remarque qui sera intégrée</i></p> <p><b>Vocation urbaine et architectural</b></p> <p><u>L'enveloppe urbaine des villes, bourgs, villages, hameaux et des zones d'activités a été défini au regard des documents d'urbanisme approuvés lors de la réalisation du projet de charte.</u></p> <p>Villes, villages, hameaux, bourgs et zones d'activités</p> <p><u>L'ensemble de l'habitat dispersé et des hameaux n'a pas été reporté sur le plan. L'extension limitée des hameaux non reportés est possible dans le respect des enjeux agricoles et de la loi montagne.</u></p>

### **Vocation mixte agricole et urbaine**

*Zones agricoles à proximité des pôles urbains*

Zones agricoles des fonds de vallée, zones intermédiaires et zones pastorales situées en continuité des pôles urbains actuels. Le zonage a été réalisé en définissant une ceinture de 150 mètres autour des zones bâties actuelles incluant les zones de développement à vocation d'habitat, de loisirs et d'activités approuvés à la date d'approbation de la charte. Ces zones pourront faire l'objet d'extensions urbaines mesurées et justifiées dans le respect des enjeux agricoles et environnementaux et de la loi montagne. Les zones forestières et les zones mixtes pastorales et forestières ont été exclues de ce zonage.

### **Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière**

*Zones mixtes pastorales et forestières*

Zones situées dans le périmètre d'une unité pastorale [source : CRPGE] et zones relevant du régime forestier [source : ONF 64 et ONF 65], ou, du fait des dynamiques de végétation et de pratiques de pâturage sous forêt, de couvert forestier.

*Zones intermédiaires*

Zone qui correspond à la moyenne montagne agricole. Située entre le fonds de vallées et les estives, elle est composée de prairies, bocagères ou non, parsemées de granges foraines. Des boisements, exploités ou non, sont présents dans les zones les plus difficiles d'accès. [source : carte des Unités élémentaires de paysage du Parc national des Pyrénées]. Les zonages issus de la carte des unités élémentaires de paysage ont été affinés à dire d'expert et les limites de ces zones ont été adaptées à l'échelle de représentation du document.

<p><b>Partie VI : l'évaluation de la charte</b></p> <p><b>Syndicat national de l'environnement- Fédération syndicale unitaire</b></p>	
<p>p. 144 – 146</p>	<p>Sur les indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indicateurs de suivi transversaux : le 6<sup>ème</sup> indicateur concerne les surfaces nouvellement urbanisées. L'objectif affiché est de rester inférieurs aux autres territoires de montagne. Il n'est pas satisfaisant en l'état. S'il s'agit d'être inférieur à la moyenne, c'est, par construction d'une moyenne, déjà le cas d'environ la moitié des territoires de montagne en dehors de tout projet de développement durable. L'objectif doit être précisé et quantifié pour avoir un sens.</li> <li>- Indicateurs de suivi des objectifs de protection dans la zone cœur du PNP : le 4<sup>ème</sup> indicateur concerne les surfaces forestières à forte naturalité depuis plus de 50 ans. Il propose de rechercher la stabilité ou l'augmentation de ces surfaces. La stabilité est un objectif insuffisant au regard de l'objectif de protection qui fonde la zone cœur d'un parc national.</li> <li>- Indicateurs de suivi des orientations dans l'aire d'adhésion du parc national : le second indicateur de l'axe stratégique n°3 porte sur le volume de bois récolté. Cet indicateur est strictement économique et ne contient aucune indication de qualité environnementale. Il est nécessaire d'intégrer une information sur le mode de gestion des forêts d'où proviennent les volumes de bois comptabilisés.</li> </ul>
<p><b>Glossaire</b></p> <p><b>Conservatoire Botanique Pyrénéen</b></p>	
<p>p. 149</p>	<p>La définition d'espèce envahissante est à clarifier.</p>
<p><i>Remarque qui ne sera pas intégrée</i> comme suite au bureau du 4 mai 2012. Il a été jugé plus opportun de garder la définition telle qu'elle était rédigée initialement.</p>	



<b>Annexes</b>	
<b>Conservatoire Botanique Pyrénéen</b>	
p. 168	L'Aster des Pyrénées, l'Androsace cylindrique et le Grémil de Gaston mériteraient d'être ajoutée dans la liste des espèces emblématiques à l'égard de ce qu'elles représentent en matière d'engouement botanique vis-à-vis du Parc national des Pyrénées. <b>Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées</b>
p. 176	Dans le tableau des espèces piscicoles présentes ajouter la présence du Cristivomer en zone cœur.
<b>Société française pour l'étude et la protection des mammifères</b>	
p. 171	Diverses corrections de noms d'espèces.
	<i>Remarque qui sera intégrée</i>
	<i>Remarque qui sera intégrée</i>
	<i>Diverses corrections orthographiques (nom latin et courant) ont été faites</i>

## ANNEXES AU TABLEAU : PROPOSITION D'INSERTION DANS LE DOCUMENT DE CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- *Diagnostic, page 18 du projet de charte en référence à la page 2 de ce document :*

### 3.3.2.1

#### **Le patrimoine géologique**

Du fait de sa situation en partie centrale, élevée, de la chaîne pyrénéenne, le territoire du Parc national des Pyrénées présente des sites et des paysages géologiques à valeur patrimoniale incontestable. Ces sites et ces paysages sont accessibles grâce aux incisions valléennes majeures (Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz et Aure), qui irriguent la montagne. C'est une véritable fresque chronologique couvrant plusieurs centaines de millions d'années et retraçant toute les épisodes de la formation des Pyrénées et des paysages « géologiques » majestueux (cirques, pics, gorges, volcan, modelé glaciaire,...) que l'on peut découvrir.

L'inventaire national des sites géologiques en cours de réalisation par les Conseils Scientifiques Régionaux pour la protection du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, révèle un grand nombre de sites géologiques présentant un intérêt exceptionnel local ou national voire international.

- *Les sites ayant une valeur patrimoniale internationale :*

- **les nappes alpines de Gavarnie et du Mont Perdu.** Ces structures tectoniques ou l'on trouve des terrains anciens (-300 à -400 millions d'années) au-dessus de terrains plus récents (-60 à -100 millions d'années) confèrent aux Pyrénées leur statut de grande chaîne plissée. A cet intérêt principal s'ajoute un intérêt géomorphologique lié à l'élaboration d'un

modelé glaciaire au droit des cirques de Gavarnie, d'Estaubé et de Troumouse. Le site est intégré dans l'unité Pyrénées-Mont Perdu, classée patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 1997 ;

- **le volcan du pic du Midi d'Ossau.** Vestige d'un volcan ancien de type explosif, il a été construit par accumulation de laves puis effondré et arasé, avant de rejaillir en lames verticales (2 884 mètres) sous l'effet de la rencontre des plaques ibériques et européennes. C'est le seul paléovolcan relativement bien conservé des Pyrénées françaises.

- *Les sites ayant une valeur patrimoniale nationale*
- **le granite et la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.** Ce massif ancien présente un modelé glaciaire d'une morphologie remarquable, bien illustrée sur le territoire de la réserve naturelle ;
- **géomorphologie glaciaire du Vignemale.** Le pic de Vignemale (3 298 mètres), point culminant des Pyrénées françaises, dresse ses crêtes acérées au-dessus d'un ensemble de glaciers dont celui d'Ossoue qui est le seul appareil pyrénéen conservant les différentes composantes (cirque, corps, langue et moraine frontale active) d'un glacier de montagne ;
- **le complexe métamorphique du pic du Midi de Bigorre.** Ce sommet (2 872 mètres), rendu célèbre par son observatoire de la voûte céleste, est établi à l'extrémité d'un vieux dôme composé de terrains métamorphiques en mélange avec des granites ;
- **la discordance du Balaïtous.** Le massif du Balaïtous (3 141 mètres) comporte sur son sommet une vingtaine de mètres de calcaires marins, recouvrant le substrat composé de roches hercyniennes. Ce dispositif

- montre que la mer a totalement recouvert l'actuelle haute chaîne des Pyrénées occidentales ;
- **le karst des Ares d'Anie.** La masse des calcaires dessinant la coupole du pic d'Anie présente un dense réseau de fractures à l'origine du célèbre réseau souterrain de la Pierre Saint-Martin ;
  - **Les plis hercyniens du pic Moustardé.** Ce sommet du Haut Ossau (2 052 mètres) illustre l'une des phases majeures de la mise en place de la chaîne hercynienne plissée dans le domaine pyrénéen ;
  - **La discordance du Soussouéou.** Sur le versant nord de la vallée du Soussouéou les calcaires recouvrent le massif hercynien des Eaux-Chaudes. Le contact, particulièrement bien visible à partir de l'observatoire du pic de la Sagette, illustre l'envahissement de la mer sur le socle ancien de la chaîne des Pyrénées ;
  - **Le bassin glaciaire terminal d'Arudy.** Le glacier d'Ossau et l'érosion fluviale ont profondément entaillé la vallée jusqu'aux abords d'Arudy faisant apparaître en particulier les calcaires activement exploités comme marbres dans les secteurs d'Izeste et d'Arudy.

A cette liste ils convient d'ajouter des sites moins prestigieux, d'intérêt patrimonial régional ou local, tels ceux qui ont fait l'objet d'exploitations marbrière (Campan...) ou minière (Ferrières...).

#### > *Enjeux relatifs au patrimoine géologique*

La géologie du territoire du Parc National des Pyrénées est assez bien connue (carte géologique 1/50 000<sup>e</sup>, publications scientifiques,...) mais son accessibilité et sa diffusion se limitent bien souvent au cercle de spécialistes. Malgré quelques actions de valorisation de ce patrimoine (route géologique de la vallée d'Aspe, panneau d'interprétation sur Cauterets,...) ce patrimoine demeure très largement méconnu du grand public. Un effort de vulgarisation et de valorisation doit donc être consenti au cours des prochaines années pour mieux le faire connaître et soutenir des actions de valorisation.

Diagnostic, page 23 du projet de charte en référence à la page 11 de ce document :

	TERRITOIRE PARC		PYRÉNÉES FRANCE				EUROPE	
	Total	Zone cœur	AOA	Espèces endémiques des Pyrénées	Espèces menacées UICN	Espèces protégées	Taxons prioritaires	Taxons d'intérêt Communautaire <sup>2</sup>
Mammifères	75	45	75	2	3	35	12	19
Oiseaux nicheurs	119	88	11	0	14	100	25	9
Amphibiens	11	7	11	2	1	11	0	5
Reptiles	13	9	13	1	1	11	1	7
Poissons	20	9	20	0	6	7	3	0
Sous-total vertébrés	238	158	23	5	25	164	41	40
Invertébrés*	784	354	71	39	10	17	14	10
Total	1 022	512	94	44	35	181	55	50

\* Espèces connues sur le territoire du PNP à ce jour

<sup>1</sup> Taxons prioritaires : taxons inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive

<sup>2</sup> Taxons d'intérêt communautaire : taxons inscrits à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « Habitats, faune et flore » ou annexe II de la directive 79/409/CEE « Oiseaux ».